

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

Séance du : 29 mars 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 1890**

**Renouvellement de la  
mise à disposition à titre  
onéreux d'un agent de  
catégorie B**

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Nathalie CHEVILLARD (CR)

2 pouvoirs : Didier REAULT (CD13) excusé, donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR) excusé, donne pouvoir à Christophe MADROLLE (CR)

Participaient également (non-votants) : Blanche DELACRUZ (CD13), Carole TOUTAIN (CD84), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Karine CAZETTES (CESER), Guy PARRAT (CESER), Jean-Yves PETIT (CESER), Philippe PIERRON (AERMC), Eurielle GAZAN (NCA), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Hélène SOUAN (DREAL), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9**

**Quorum atteint**

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la fonction publique ;

**Considérant** Que suite à la délocalisation de l'ARPE-ARB, un agent de catégorie B a souhaité se rapprocher de son domicile et a intégré en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et ce pour une durée de 3 ans, le Conservatoire du littoral, pour occuper des fonctions d'assistante administrative.

Que cette mise à disposition de cet agent a été réalisée à titre onéreux. Ce qui implique que l'agence continue de verser à l'agent concerné sa rémunération correspondant à son grade d'origine et la collectivité d'accueil rembourse à l'ARPE-ARB, comme convenu dans les termes de la convention, les salaires et charges sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition et sur présentation d'un titre de recettes.

Que cette convention arrivant à échéance au 30 juin 2022, le conservatoire du littoral a sollicité l'ARPE-ARB pour renouveler cette mise à disposition.

Que l'agence étant en pleine évolution avec la création de l'EPCE pour porter l'activité de l'ARPE-ARB, et en accord avec le Conservatoire du littoral, il a été convenu de renouveler la convention de mise à disposition à titre onéreux de l'agent de catégorie B pour un an.

**Ouï** L'exposé de la Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide**

- De prendre acte du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de catégorie B auprès du Conservatoire du Littoral pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour y occuper les fonctions d'assistante administrative.

Fait et délibéré à Marseille, le 29 mars 2022

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**

